



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

**AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022, le conseil a adopté par résolution le second projet de règlement suivant :

Un projet de règlement omnibus numéro # 391-2022 abrogeant le règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019, intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* », modifiant le règlement original de zonage numéro 60-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* » et modifiant le règlement original administratif numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* », afin d'encadrer l'implantation des établissements d'hébergement touristique sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace ;

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

**Art. 4 et 5 :** ayant pour effet de définir les termes d'établissement d'hébergement touristique, établissement de résidence principale (ERP), établissement d'hébergement touristique jeunesse, résidence principale et résidence de tourisme;

**Article 6 :** ayant pour effet d'encadrer les résidences de tourisme, notamment de les limiter à une par lot, de les contingenter par secteur, de limiter le nombre de chambres à coucher à 4, de distancier deux résidences de tourisme et d'obliger un affichage.

**Art. 3, 7 et 8 :** ayant pour effet d'abroger le règlement d'usages conditionnels sur la résidence de tourisme # 347-2019.

Les zones visées par le règlement de modification sont décrites dans le projet de règlement et apparaissent sur le plan de zonage, lequel est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15<sup>ième</sup> jours après la publication de l'avis, soit le 12 janvier à 16 h 00;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21), les signatures peuvent avoir été reçu via courriel ou par la poste et être joint à la demande.

**Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 décembre 2022.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

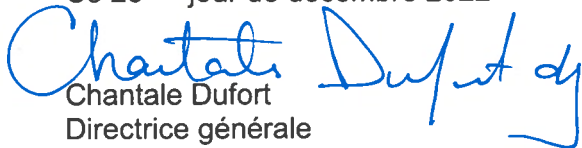
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 décembre 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **Absence de demandes**

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Didace, situé au 380, rue Principale, du lundi au jeudi, de 8h30 à 16 heures, ainsi que sur le site internet.

Fait et donné à Saint-Didace,  
Ce 28<sup>ème</sup> jour de décembre 2022

  
Chantale Dufort  
Directrice générale